



**Procès-verbal du
Conseil municipal**
(Article L.2121-25 du CGCT)

**Séance du
lundi 07 avril 2025
à 18 h 00**

Conseillers municipaux (23 sièges) :

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés avec procuration : 1

*Excusés sans procuration et non
excusés : 3*

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : RENOARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) – MEJEAN David - KREMPP Nahlia - TRIOULIER Johanne

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

1^{er}) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Délibération n°2025-04-026 – Publiée le 14 avril 2025

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Mme Fournier demande à ce que le propos de M. Collange concernant la liberté de penser de M. Renouard soit modifié de la façon suivante : les termes « et dit à M. Renouard qu'il est libre de penser ce qu'il souhaite » sont remplacés par les termes « et dit à M. Renouard que celui-ci a sa liberté de penser ».

M. le maire observe qu'aucune remarque n'est formulée contre cette demande de modification.

Mme Bonnefille note qu'elle est nommée pour chaque vote lors duquel elle s'est abstenu, alors que lorsque son groupe est présent, il est simplement indiqué « 4 abstentions » par exemple.

M. le maire répond qu'il est courant d'indiquer le nom des personnes qui s'abstiennent ou votent contre une proposition.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 25 mars 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 25 mars 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, en y intégrant la modification suivante :
 - Page 3 : les termes « et dit à M. Renouard qu'il est libre de penser ce qu'il souhaite » sont remplacés par les termes « et dit à M. Renouard que celui-ci a sa liberté de penser ».
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

2^o) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL – NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR PAR INTERIM

Délibération n°2025-04-027 – Publiée le 14 avril 2025 et transmise en Préfecture le 11 avril 2025

M. Chaze rappelle que l'actuel directeur de l'abattoir de Langogne va quitter ses fonctions au 13 avril 2025, et explique que le nouveau directeur, M. Vincent PAULAY, prendra ses fonctions le 26 mai 2025. Une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière devant nécessairement être dirigée par un directeur pour assurer le fonctionnement de la régie, il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un directeur par intérim.

M. Guillaume DAVOUS est proposé pour occuper ce poste en tant que directeur par intérim de la régie municipale de l'abattoir, et ce jusqu'à la prise de poste de M. Vincent PAULAY. Cette nomination devra être approuvée par le conseil d'administration de la régie de l'abattoir.

M. le maire précise par ailleurs que cet intérim ne peut être réalisé ni par un élu, ni par un fonctionnaire de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L123-1 à L123-10 relatifs au cumul d'activité, ainsi que son article R123-8 ;

Vu la délibération n°2025-0-007 en date du 18 février 2025 portant recrutement du directeur de la régie de l'abattoir ;

Vu la décision n°275531 du Conseil d'Etat, Assemblée, du 31 mai 2006, considérant notamment que les personnes publiques, pour intervenir sur un marché, doivent justifier d'un intérêt public, lequel pouvant résulter de la carence de l'intérêt privé ;

Considérant que la régie municipale de l'abattoir de Langogne est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant qu'une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière doit nécessairement être dirigée par un directeur pour la gestion administrative quotidienne de la structure, et notamment la signature des titres et des mandats ;

Considérant que le directeur proposé au recrutement par la délibération n°2025-02-007, M. Vincent PAULAY, ne prendra son poste qu'à compter du 26 mai 2025, et qu'il est donc nécessaire de nommer un directeur par intérim jusqu'à la prise de poste de M. Vincent PAULAY ;

Considérant que le maintien de la régie municipale de l'abattoir de Langogne est rendu nécessaire par la carence de l'initiative privée en matière d'abattage des animaux destinés à la consommation ; et qu'ainsi la régie municipale de l'abattoir de Langogne remplit une mission d'intérêt général et n'exerce pas une activité à but lucratif ;

Considérant la candidature de M. Guillaume DAVOUS, pour assurer l'intérim de la direction de l'abattoir ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner M. Guillaume DAVOUS en tant que directeur par intérim de la régie municipale de l'abattoir de Langogne, à compter de la cessation de fonction de l'actuel directeur de l'abattoir, M. Frédéric FOURETS, et ce jusqu'à la prise de poste de M. Vincent PAULAY.
- De charger M. le président de la régie municipale de Langogne de nommer M. Guillaume DAVOUS au poste de directeur par intérim de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Décision n°2025-06 du 19 mars 2025 : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole

Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie, pour un montant de 200.000,00 €, aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois plus marge de 1,20 %
- Intérêts calculés mensuellement
- Tirage minimum de 20.000,00 €
- Frais de dossier : 500,00 €
- Déblocage des fonds à demander deux jours ouvrés avant la date d'opération
- Contrat d'un an
- Pas de commission d'engagement et de non-utilisation

Décision n°2025-07 du 20 mars 2025 : Attribution d'une concession de cimetière à Michèle POURCHER

Il a été décidé :

- D'attribuer une concession de cimetière à Michèle POURCHER dans les conditions suivantes :
 - Durée : cinquante ans
 - Concession allée 27 n° 806.
 - Surface : 5,00 m²
 - Montant : 500,00 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

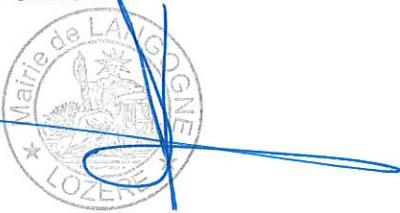
QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire conclut la séance en remerciant toutes les personnes qui ont contribué à la bonne réussite du week-end et qui ont participé à la foire-concours. Il salue l'association des commerçants, les Jeunes Agriculteurs, les agents techniques et administratifs, les élus et notamment Quentin BOYER pour la réussite de cette manifestation. Il souligne aussi la réussite du concours départemental de pétanque et l'implication des agents de la commune.

M. le maire lève la séance à 18h11

Le maire,

Marc OZIOL



Le secrétaire de séance,

Olivier ALLE

